



## ARRÊTÉ N° 2023 - 931

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
PERSONNEL COMMUNAL  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES COMMANDES DE FONCTIONNEMENT  
DOCUMENTS À CARACTÈRE NON DÉCISIONNEL  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et responsables de service,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'habiliter les directeurs et responsables de service à signer les commandes de fonctionnement,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'autoriser la signature des bordereaux d'envoi et courriers n'ayant pas de caractère décisionnel par les directeurs et responsables de service,

### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, pour signer les commandes de fonctionnement dans la limite de 10.000 € HT pour les directeurs et responsables de service suivants :

Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services pour le Cabinet du Maire et en cas d'absence des directeurs de pôle, directeurs et responsables de service	
Madame Véronique GAUTIER, pour la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et responsables de service de son pôle	
Monsieur Nizar FRIGUI pour la Direction des Finances et de la Commande Publique,	

Monsieur <b>Pierre LARDET</b> pour la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et responsables de service de son pôle	
Monsieur <b>Eric LE VERGER</b> pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et des responsables de service de son pôle	
Monsieur <b>Benjamin LECOQ</b> pour la Direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et responsables de service de son pôle	

**ARTICLE DEUXIEME :**

Délégation est donnée, pour signer les commandes de fonctionnement dans la limite de **4.000 € HT** pour les directeurs et responsables de service suivants :

Madame <b>Hélène CHARLES</b> pour le service Communication	
Madame <b>Karine ASKAR</b> pour le service de la Police Municipale	
Madame <b>Nadine GUIGNARD</b> , pour la direction des Affaires Administratives et Juridiques	
Madame <b>Marina BOUCHENOIRE</b> pour le service des Archives	
Monsieur <b>Brice MELLOTT</b> pour le service des Systèmes d'Information	
Madame <b>Marie-Hélène VINCENT</b> , pour la Direction de la Solidarité	
Monsieur <b>Jean-Marc FRAIGNEAU</b> pour le service Etat-Civil, Elections et Formalités Administratives	
Monsieur <b>Etienne BRUN</b> pour le service Vie Scolaire et Jeunesse	
Madame <b>Elodie FONTAINE</b> pour le service de la Petite Enfance	
Madame <b>Catherine ROUSSEL</b> pour la direction des Services Culturels et le cas échéant en cas d'absence des responsables de service de sa direction	

Monsieur <b>Olivier-Marc BECKER</b> pour l'Ecole Municipale de Musique	
Madame <b>Camille NAGISCARDE</b> pour la bibliothèque municipale	
Madame <b>Béatrice MALLERET</b> pour la direction de l'Urbanisme	
Monsieur <b>Vincent HUET</b> pour la Direction des Infrastructures	
Monsieur <b>Olivier GUILBAUD</b> pour le service du Patrimoine	
Monsieur <b>Thibaut DENIS</b> pour le service des Infrastructures	
Monsieur <b>Julien HIVERS</b> pour le service des Parcs et Jardins	

**ARTICLE TROISIEME :**

Les directeurs et responsables de service sont autorisés à signer tous les courriers et les bordereaux d'envoi n'ayant aucun caractère décisionnel.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les agents susvisés ne bénéficient de la délégation que dans le cadre des commandes hors nature des recettes et dépenses prévues dans les arrêtés des régies.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE SIXIEME :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Aux intéressés pour leur servir de titre,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le premier juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire,

**Philippe BRIAND.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.**

**Philippe BRIAND.**